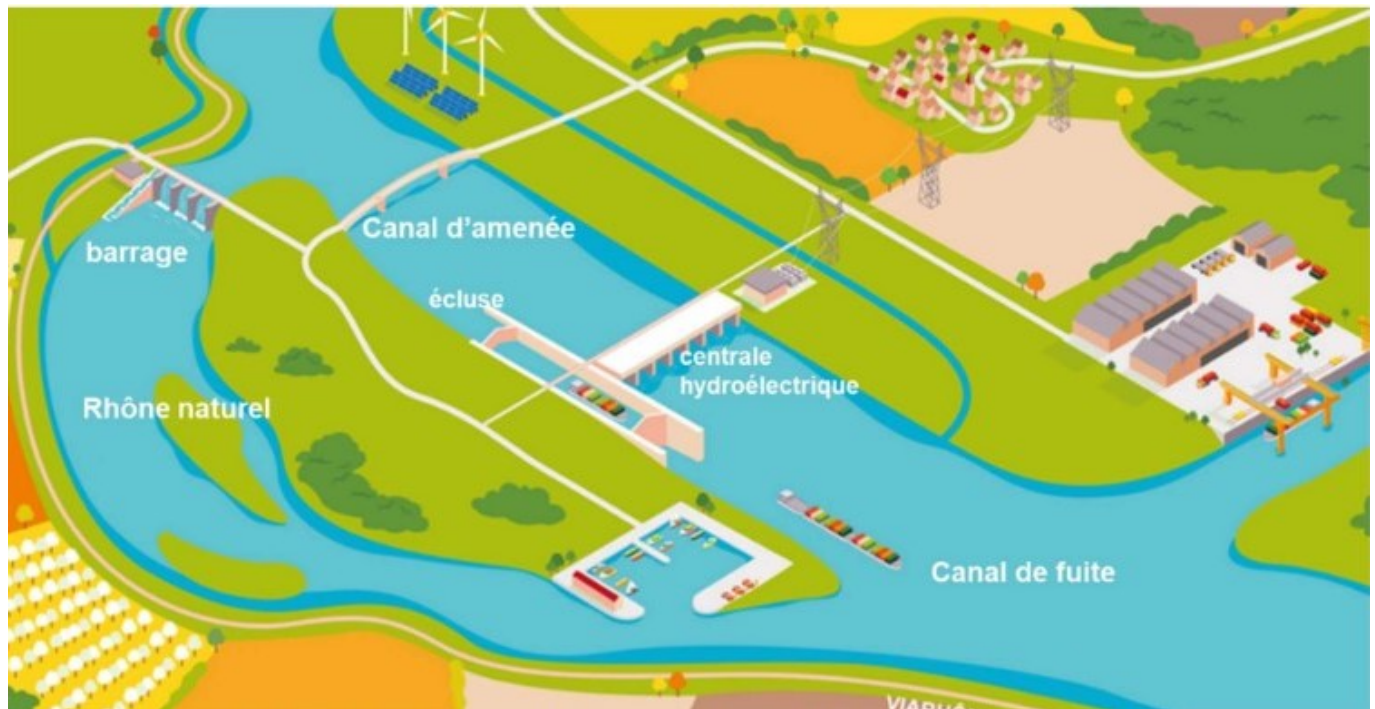


Ecrit par le 30 avril 2026

(Vidéo) La CNR vigilante à la présence humaine aux abords du Rhône



La Compagnie Nationale du Rhône -CNR- renforce, durant l'été, sa campagne annuelle de prévention, car la fréquentation accrue des berges durant la période estivale, par le public, nécessite une plus grande vigilance face au risque d'augmentation du niveau d'eau en aval des barrages.

Même par beau temps, l'eau du Rhône peut monter rapidement et recouvrir les îles et bancs de gravier. La CNR préconise de rester sur les berges et de ne pas s'aventurer dans le lit du Rhône. Elle réclame une surveillance accrue pour les enfants jouant au bord de l'eau, moins conscients du danger. Dès que l'eau du fleuve monte, il faut immédiatement rejoindre les berges. Enfin, il est nécessaire de respecter la signalisation aux abords du fleuve.

Plus de 400 présences humaines en zones interdites d'accès au public

Traditionnellement, depuis fin juin et jusqu'à fin août, une quinzaine de chargés de prévention surveillent les abords des berges du Rhône car, sur les 10 dernières années, la CNR a recensé sur le Rhône plus de 400 présences dans des zones interdites d'accès au public, pourtant signalées par des panneaux, la plupart à proximité des barrages hydroélectriques. Ils vont au contact des touristes, des promeneurs, des pêcheurs, des navigants et des pratiquants de sports nautiques pour rappeler les consignes de sécurité et

Ecrit par le 30 avril 2026

appeler à la prudence. CNR animera en parallèle des points d'information et de sensibilisation des parties prenantes locales en vallée du Rhône.



Copyright CNR Communication

Des personnes isolées sur des îlots secourues par les sapeurs-pompiers

Si dans la majorité des cas, ces comportements à risques ont pu être constatés sans occasionner d'incident, le danger reste présent. A deux reprises aux mois de mai et juin 2024, les pompiers ont secouru des personnes isolées sur des îlots, incapables de rejoindre la berge, lors de la montée rapide de l'eau. La vigilance des usagers reste le premier rempart contre le risque, notamment dans les secteurs du Rhône dit 'naturels' ou 'Vieux Rhône', situés à l'aval des barrages, où il peut être risqué de s'aventurer dans le lit du fleuve, sur les îles ou les bancs de gravier.

Des débits variables pour alimenter les centrales hydroélectriques

En période normale d'exploitation, les barrages dévient une partie de l'eau du Rhône dans un canal d'amenée, pour que le débit soit turbiné par la centrale hydroélectrique, avant de rejoindre le fleuve à l'aval de la centrale. Il arrive parfois que les turbines des centrales hydroélectriques soient arrêtées ou que le débit dépasse leur capacité de turbinage. L'eau doit alors transiter par le barrage vers le Rhône naturel.

En période normale d'exploitation, les barrages dévient une partie de l'eau du Rhône dans un canal d'amenée, pour que le débit soit turbiné par la centrale hydroélectrique, avant de rejoindre le fleuve à l'aval de la centrale. Il arrive parfois que les turbines des centrales hydroélectriques soient arrêtées ou que le débit dépasse leur capacité de turbinage. L'eau doit alors transiter par le barrage vers le Rhône naturel.

Des lâchers d'alerte

Les vannes du barrage s'ouvrent alors par paliers successifs selon la procédure dite de 'lâcher d'alerte'. Cela entraîne une variation du niveau d'eau à l'aval afin de signaler aux personnes présentes dans le lit du fleuve qu'elles doivent rapidement regagner les berges pour se mettre en sécurité. A la fin du lâcher d'alerte, l'ouverture du barrage se poursuit et conduit à une élévation rapide et importante du niveau

Ecrit par le 30 avril 2026

d'eau et de la vitesse du courant. Indépendamment des conditions météorologiques ou de saison, un barrage peut s'ouvrir tous les jours, voire plusieurs fois dans la journée.

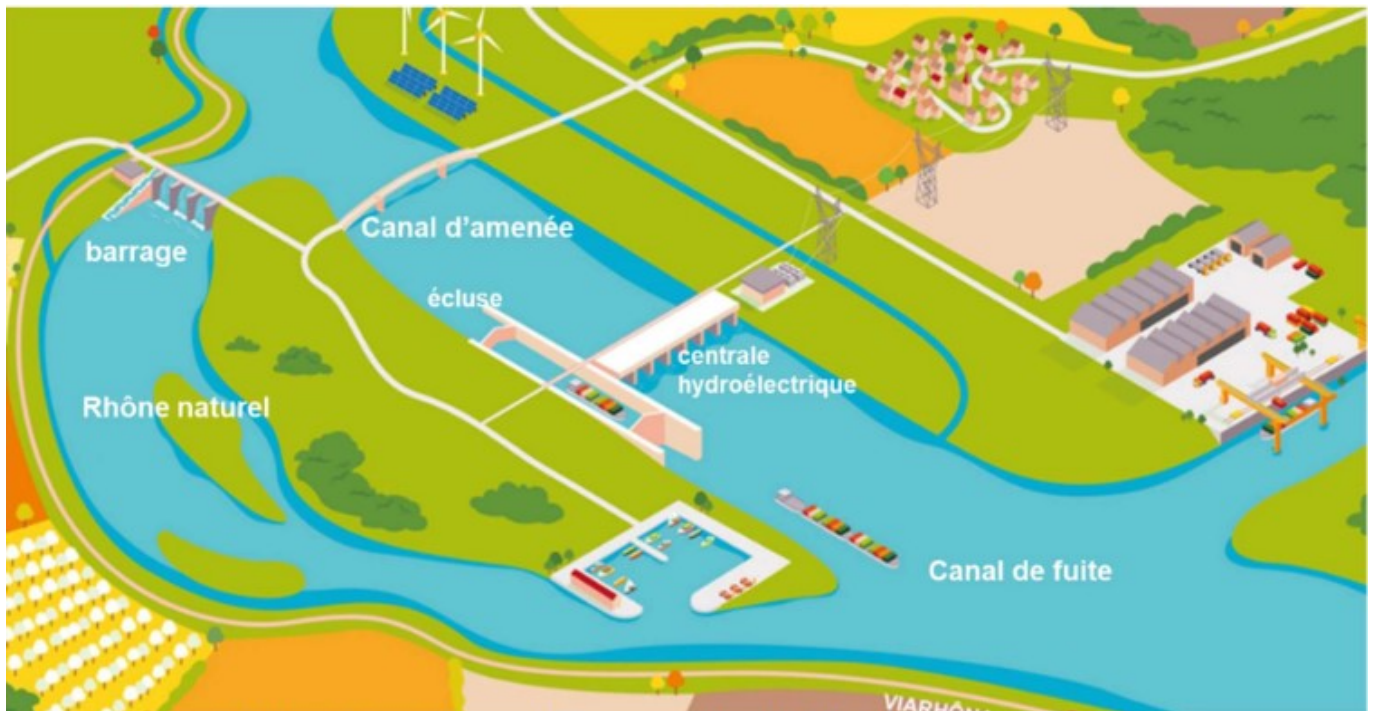


Schéma type d'un aménagement hydroélectrique sur le Rhône

Copyright CNR Communication

Les différents média de prévention

Comme chaque année, la campagne de sensibilisation du public s'appuie sur un site internet dédié : www.cnr-louloutelaloutre.fr. La CNR a installé 500 panneaux permanents d'information sur les berges du Rhône, de Génissiat à la Méditerranée, dont 300 panneaux signalant les zones interdites d'accès. Ces mesures sont déployées en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés de la vallée du Rhône : préfetures, collectivités locales, fédérations de pêche et de chasse, écoles gendarmes, pompiers, associations, zones de loisirs...

L'action de prévention du risque de montée des eaux aux abords du Rhône

Les actions de prévention du risque de montées des eaux aux abords du Rhône s'accompagnent de supports de prévention et d'information mis à disposition des usagers : Un dépliant traduit en 5 langues ; De l'affichage dans les principaux lieux touristiques ; Un site internet dédié : www.cnr-louloutelaloutre.fr ; Des vidéos pédagogiques relayées sur le site internet et les réseaux sociaux de CNR ; Un QR code renvoyant au site internet de la campagne sur l'ensemble des supports de communication ; Un dispositif de prévention géolocalisé pour les utilisateurs de l'application et du site internet météo France se trouvant à proximité du Rhône.

Ecrit par le 30 avril 2026

En savoir plus

La CNR (Compagnie Nationale du Rhône) est le 1er producteur français d'électricité 100 % renouvelable avec une puissance installée de plus de 4 000 MW. La CNR transforme l'énergie de l'eau du Rhône, dont elle détient la concession depuis 1934, et valorise l'énergie du vent et du soleil avec 120 parcs éoliens et photovoltaïques sur le territoire national. Cette activité d'énergéticien lui permet de financer ses deux autres missions historiques - la gestion et le développement du transport fluvial et l'irrigation des terres agricoles - et ses missions d'intérêt général ([Plans 5Rhône](#)). CNR est la seule société anonyme d'intérêt général en France. Son capital est majoritairement public (183 collectivités locales et établissements publics, groupe Caisse des Dépôts) avec Engie comme actionnaire industriel de référence. La loi Aménagement du Rhône du 28 février 2022 a prolongé la concession de la CNR jusqu'en 2041.